

FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL

AFFAIRE N° 01

Convention de prêt à usage avec Salins du Midi Participation – Approbation

Il est rappelé au conseil municipal que le protocole transactionnel approuvé par délibération n° 2013/52 du 20 Juin 2013 prévoyait notamment de recourir à une convention de prêt à usage selon les dispositions de l'article 1875 et suivants du Code Civil pour permettre la réalisation et la gestion des équipements prévus dans le cadre du permis d'aménager n° PA 030 003 12Y 0001.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de prêt à usage jointe en annexe
- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N° 02

Demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I.

Il est rappelé au conseil municipal que l'Office de Tourisme d'Aigues-Mortes a obtenu le 1^{er} juillet 2010 son classement en trois étoiles pour une durée de cinq ans.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que ce classement n'est plus possible en application de l'arrêté modifié du 10 Juin 2011 car le nouveau cadre s'affranchit de l'ancien système hiérarchisé en 4 catégories d'étoiles.

Il répond avec souplesse au besoin d'adaptation des offices de tourisme aux différentes missions exercées par eux et à la professionnalisation croissante de leurs personnels.

La réglementation offre aux collectivités territoriales et à leurs offices de tourisme trois catégories de classement correspondant aux trois organisations-cibles ci-après :

- L'office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique ;
- L'office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus ;

- L'office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation

La décision de classement est prise sur la base d'un dossier déclaratif selon la procédure prévue aux articles D 133-21 et suivants du code du tourisme qui doit être monté avant le 31/12/2013 (dossier mis à la disposition des élus).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'office de tourisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D 133-22 du Code du Tourisme,
- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N° 03

CLECT : Approbation du rapport.

Il est rappelé au conseil municipal que la CCTC a cédé la compétence des droits des sols à ses communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013.

Ce transfert de compétence a des incidences financières calculées sommairement lors du transfert de charges et qui ont été ainsi approuvées par la CLECT, réunie le 15 Novembre 2013.

En vertu des dispositions en vigueur, il appartient au conseil municipal des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT avant son approbation par le conseil communautaire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport joint en annexe.

AFFAIRE N° 04

Demande de subvention pour manifestations culturelles 2014

Il est rappelé au conseil municipal que la ville organise dans le cadre de sa politique culturelle des manifestations qui constituent des opérations phare de la saison, à savoir :

APPELLATION	CONTENU	DATE	COÛT PREVISIONNEL
Nuits de Sel	danse	11 et 12 juillet	80 000 €
Fiest'Aigues-Mortes	flamenco et Jazz Manouche	2 et 3 août	43 000 €
Saint Louis	Fête médiévale	23 et 24 août	90 000 €
Effets Stars	Festival effets spéciaux	20 au 23 février	30 000 €

Le budget de la commune ne pouvant financer en totalité ces manifestations qui dépassent le seul intérêt communal, il convient de solliciter les partenaires tels que l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, et autres pour participer au financement de ces opérations.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la programmation de ces manifestations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différentes institutions susceptibles d'aider la commune et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N° 05

Décision modificative – Budget Commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver différents ajustements de crédits sur le budget de la commune présentés dans le tableau annexé à la présente note.

AFFAIRE N° 06

Décision modificative – Budget Parkings

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver différents ajustements de crédits sur le budget Parkings présentés dans le tableau annexé à la présente note.

AFFAIRE N° 07

Programmation pluriannuelle d'investissement – Budget Commune

Il est rappelé au conseil municipal qu'il est recouru aux autorisations de programme pour certaines opérations.

Il convient de les réajuster à l'avancement réel des travaux et au rythme prévisionnel actualisé de réalisation des opérations concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications de programmation arrêtées en annexe.
- de dire que les crédits nécessaires seront intégrés au Budget 2014 de la commune qui reprendra en annexe la totalité des chiffres de cette opération.

AFFAIRE N° 08

Programmation pluriannuelle d'investissement – Budget Parkings

Il est rappelé au conseil municipal qu'il est recouru aux autorisations de programme pour certaines opérations.

Il convient de les réajuster à l'avancement réel des travaux et au rythme prévisionnel actualisé de réalisation des opérations concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications de programmation arrêtées en annexe.
- de dire que les crédits nécessaires seront intégrés au Budget 2014 de la commune qui reprendra en annexe la totalité des chiffres de cette opération.

AFFAIRE N° 09

Autorisation de paiement en investissement – Budget Commune

Il est rappelé au Conseil que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Les dispositions applicables en la matière sont les suivantes (article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3 »
Les crédits ouverts par le budget 2013 et les autorisations pour 2014 s'établissent ainsi :

	Budget Primitif 2013	25 % des crédits BP
Chp: 20 – Immobilisations incorporelles	183 005,00 €	45 751,00 €
Chp: 204 – Subventions d'équipement versées	35 100,00 €	8 775,00 €
Chp: 21 – Immobilisations corporelles	2 018 940,00 €	504 735,00 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, en vertu des dispositions en vigueur les dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2013, telles qu'ainsi présentées.

AFFAIRE N° 10

Autorisation de paiement en investissement – Budget Office de Tourisme

Il est rappelé au Conseil que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Les dispositions applicables en la matière sont les suivantes (article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3 »

Les crédits ouverts par le budget 2013 et les autorisations pour 2014 s'établissent ainsi :

	Budget Primitif 2013	25 % des crédits
Chp: 21 – Immobilisations corporelles	6 819,00 €	1 704,00 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, en vertu des dispositions en vigueur les dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2013, telles qu'ainsi présentées.

AFFAIRE N° 11

Autorisation de paiement en investissement – Budget Parkings

Il est rappelé au Conseil que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Les dispositions applicables en la matière sont les suivantes (article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3 »

Les crédits ouverts par le budget 2013 et les autorisations pour 2014 s'établissent ainsi :

	Budget Primitif 2013	25 % des crédits
Chp: 21 – Immobilisations corporelles	233 183,00 €	58 295,00 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, en vertu des dispositions en vigueur les dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2013, telles qu'ainsi présentées.

AFFAIRE N° 12

Indemnités de Conseil au Trésorier Principal

Il est rappelé au conseil municipal que Monsieur Patrick Duchene a cessé ses fonctions de trésorier d'Aigues-Mortes et c'est Madame Catherine Delsart qui le remplace depuis le 1^{er} avril 2013

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et notamment son article 3, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du Comptable du Trésor.

Il est proposé au conseil municipal :

- de demander le concours de Madame Catherine Delsart, receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

AFFAIRE N° 13

Décharge de responsabilité régisseurs des parkings

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que des vols ont eu lieu sur différents parkings de la Ville.

Des plaintes ont été déposées auprès de la Gendarmerie par la ville.

La perte pour la commune s'élève à 821.66 € en liquide. En cette circonstance, la responsabilité du régisseur du parking ne peut être engagée, ce dernier ayant parfaitement exercé la totalité de ses fonctions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décharger le régisseur du parking de toutes responsabilités liées au vol dont a été victime la commune.
- d'enregistrer la perte correspondante dans la comptabilité de la commune
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces correspondantes à cette affaire.

AFFAIRE N° 14

Cinéma municipal Marcel Pagnol : grille tarifaire

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a repris en régie directe la gestion du cinéma municipal Marcel Pagnol en vertu de la délibération n° 2013/67 en date du 3 octobre 2013.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que l'activité liée aux jeunes publics a d'ores et déjà repris dans le courant du mois de novembre ainsi que la

diffusion des opéras qui est assurée depuis le 4 Novembre. La programmation cinématographique va également pouvoir reprendre dans le courant du mois de décembre et il convient donc de définir les tarifs applicables.

Il est proposé au conseil municipal :
– approuver la grille tarifaire jointe annexe.

AFFAIRE N° 15

Cinéma municipal Marcel Pagnol : convention d'assistance à la programmation

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a repris en régie directe la gestion du cinéma municipal Marcel Pagnol en vertu de la délibération n° 2013/67 en date du 3 octobre 2013.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que la Municipalité a pour ambition de proposer une programmation dense et variée, incluant aussi bien des grands évènements en sortie nationale qu'une programmation qualitative d'art et essai.

La relation avec les producteurs et les groupes de diffusion relevant d'une grande complexité, il est important de s'adjoindre les services d'un prestataire pour accompagner la collectivité dans sa programmation et d'assurer la diffusion des œuvres sélectionnés par la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal :
– d'approuver la convention d'assistance à la programmation jointe en annexe,
– de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N° 16

Cinéma municipal Marcel Pagnol : adhésion à l'Association des Cinémas et des Circuits Itinérants Art et Essai du Languedoc Roussillon (A.C.C.I.L.R.)

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a repris en régie directe la gestion du cinéma municipal Marcel Pagnol en vertu de la délibération n° 2013/67 en date du 3 octobre 2013.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que la DRAC Languedoc-Roussillon a mis en place le premier « fonds de mutualisation régional » du Languedoc Roussillon des salles de cinéma, devant permettre entre autre la modernisation des salles, la promotion d'un cinéma de qualité et le maintien de la diversité des exploitants.

Ce fonds (FMR-LR) regroupe des cinémas de la région Languedoc Roussillon qui ont décidé de mutualiser le financement de leur passage au numérique sans passer par un tiers opérateur.

Une association loi 1901 (l'association des cinémas et circuits itinérants du Languedoc-Roussillon - ACCILR) a été créée et gère le fonds de mutualisation. Elle a pour but :

- 1 - L'étude et la mise en œuvre de pratiques de programmation, d'animation et de promotion de films destinés à favoriser la découverte de nouveaux spectateurs et la rencontre du public de la région avec des œuvres cinématographiques art et essai.
- 2 - La mise en commun de moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la réalisation concrète de ces objectifs.
- 3 - L'aide concertée à la diffusion, à la création et la production de tout projet ayant retenu l'intérêt de l'Association seule ou en collaboration avec des partenaires professionnels extérieurs.
- 4 - La participation active de l'Association à toutes initiatives nationales ou régionales répondant à ces objectifs.
- 5 - Informer les adhérents des débats et réflexions de l'actualité professionnelle et les représenter lors de rencontres avec les instances territoriales.
- 6 - Création et pilotage de Fonds de Mutualisation Régionaux conformément à l'esprit de la loi et aux buts de l'ACCILR.

Ce fonds collecte auprès des distributeurs de films et de contenus alternatifs les contributions financières que ceux-ci sont tenus de verser (par la loi du 30 septembre 2010) pour participer au financement initial du passage au numérique des salles. Les contributions collectées par l'association servent à rembourser au CNC la part de l'aide sélective numérique octroyée par ce dernier à chacune des salles sous forme d'avance.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à l'A.C.C.I.R.L. moyennant pour 2013 une cotisation de 60 €.
- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décisions prises par délégation de pouvoir

Il s'agit des n° :

- 2013/44 qui retient l'offre des Ets Di Environnement à Montélimar (26) pour les travaux de réhabilitation de la salle de sports Jeanne Demessieux pour un total TTC de 27 297.56 €.
- 2013/45 qui retient l'établissement Grands Garages du Gard à Nîmes pour l'achat d'un véhicule utilitaire neuf version benne 3 T 5 et la reprise d'un renault master benne pour un montant TTC de 23 940.80 €.
- 2013/46 qui retient l'offre du Cabinet Bruguerolle à Nîmes pour la mission de maîtrise d'œuvre, réalisation de travaux de restauration Eglise Notre Dame des Sablons pour un montant TTC de 34 086.00 €.
- 2013/47 qui désigne la SCP VPNG pour défendre les intérêts de la commune dans la requête déposée par M. Didier Charpentier auprès de la Cour Administrative de Marseille contre le jugement rendu le 8 Juillet 2012 par le Tribunal Administratif de Nîmes.

- 2013/48 qui retient l'entreprise ST Groupe à Boisseron (34) pour les travaux de réhabilitation de la salle de sports J. Demessieux lot n° 6 - Sols sportifs pour un montant TTC de 47 741.33 €.
- 2013/49 qui désigne la SCP VPNG pour défendre les intérêts de la commune dans la requête déposée par la Compagnie d'Assurances Axa France auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
- 2013/50 qui retient l'établissement le Régal Traiteur à Marguerittes (30) pour le repas des Aînés de fin d'année à 22.50 € TTC et les Etablissements Fleurons de Lomagne à Lectour (37) pour le colis alimentaires de fin d'année pour 13.20 € TTC pour 1 personne et 18.20 € TTC pour 2 personnes
- 2013/51 qui fixe les tarifs d'entrée 2013 du Salon du Livre organisée par la commune le 3 novembre
- 2013/52 qui fixe les tarifs du Marché de Noël organisé par la commune les 7-8/12 et du 14/12 au 5/01/2014
- 2013/53 qui concède à M. et Mme Louis Poulain d'Andecy une concession funéraire pour une durée de cinquante ans, moyennant la somme de 91.47 €.
- 2013/54 qui retient l'établissement Computer, sis à Montpellier pour la fourniture et l'installation d de matériel informatique, dans divers services.
- 2013/55 qui fixe un forfait de 50 € pour la promenade à poney, dans le cadre des manifestations de Noël 2013 organisées par la commune les 7-8-14-15-21-22 décembre 2013
- 2013/56 qui désigne la SCP VPNG pour défendre les intérêts de la commune dans la requête par Mme Valéry Bossuyt auprès du Tribunal Administratif de Nîmes contre l'arrêté de permis de construire délivré à la SCI Les Flamants.
- 2013/57 qui souscrit un emprunt sur le budget général de la Commune d'un montant de 400 000 € auprès de la Banque Postale sur une durée de 10 ans.
- 2013/58 qui souscrit un emprunt sur le budget des parkings d'un montant de 350 000 € auprès de la Caisse d'Epargne sur une durée de 10 ans.